

le 22 OCT. 2008

et déposé à la Préfecture

le 22/10/2008

Conseil de communauté du 16 octobre 2008

Salle des Fêtes - Launaguet

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2008-10-ADU-18

Révision du POS de la commune de Cugnaux devenu POS du Grand Toulouse, commune de Cugnaux : poursuite de la révision du POS en vue de sa transformation en PLU et approbation des nouvelles modalités de concertation

L'an deux mille huit le seize octobre à quatorze heures trente, sous la Présidence de Monsieur Pierre COHEN, Président, le Conseil de Communauté s'est réuni à la salle des Fêtes - Launaguet.

Participants

Afférents au Conseil :	73
Présents :	50
Procurations :	19
Date de convocation :	10 octobre 2008

Présents

	Titulaire	Suppléant
Aucamville	M. Gérard ANDRÉ	
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL	
Balma	M Stéphane COPPEY	
Beauzelle	M. Claude BENOIT	
Blagnac	M. Bernard KELLER M. Christian BERGON M. Joseph CARLES	
Brax	M. Jean-Pierre VERGÉ	
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO Mme Béatrice URSULE	
Colomiers	M. Bernard SICARD M. Louis GERMAIN M. Guy LAURENT	
Cornebarrieu		M. Daniel DEL COL
Cugnaux	M. Pierre GUERIN	
Fenouillet	Mme Claudie MARCOS	
Gagnac-sur-Garonne	M. Michel SIMON	
Launaguet	Mme Arlette SYLVESTRE	
Pibrac	M. Robert BON	
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS	
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLÉRA	M. René GUILLOT
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE	M. Alain SUSIGAN
Saint-Orens	M. Claude MÉRONO	M. Robert ARTERO
Seilh	M. Guy LOZANO	
Toulouse	Mme Elisabeth BELAUBRE Mme Nicole BELLOUBET M. François BRIANÇON M. Stéphane CARASSOU M. Joël CARREIRAS M. Pierre COHEN Mme Anne CRAYSSAC	

	Mme Martine CROQUETTE M. Romain CUJIVES Mme Monique DURRIEU M. Jean-Michel FABRE Mme Maryse JARDIN-LADAM M. Pierre LACAZE Mme Régine LANGE M. Henri MATEOS M. Antoine MAURICE M. Etienne MORIN Mme Dominique PY M. Jean-Christophe SELLIN M. Jean-Charles VALADIER Mme Zohra ZINA-RAGGOUA
Tournefeuille	M. Claude RAYNAL Mme Danielle BUYS
L'Union	M. Georges BEYNEY M. Henri LEVRAT
Villeneuve-Tolosane	M. Diego GIL

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

	Titulaires	Pouvoir à
Balma	M. Alain FILLOLA	M. Claude RAYNAL
Colomiers	M. Henri MOLINA	M. Louis GERMAIN
Cugnaux	M. Philippe GUERIN	M. Pierre GUERIN
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX	M. Bernard KELLER
Saint-Orens	M. Christian SEMPE	M. Robert ARTÉRO
Toulouse	M. Abdelkader ARIF M. Daniel BENYAHIA Mme Michèle BLEUSE Mme Danielle CHARLES Mme Vincentella DE COMARMOND M. Thierry COTELLE Mme Christine COURADE M. Philippe GOIRAND M. Jean-Pierre HAVRIN M. Bernard MARQUIE Mme Saliha MIMAR Mme Erwane MONTHUBERT Mme Cécile RAMOS	M. Pierre COHEN M. François BRIANCON M. Antoine MAURICE M. Jean-Charles VALADIER M. Romain CUJIVES Mme Elisabeth BELAUBRE M. Joël CARREIRAS M. Stéphane COPPEY M. Henri MATEOS Mme Martine CROQUETTE Mme Zohra ZINA-RAGGOUA Mme Dominique PY Mme Maryse JARDIN-LADAM
Tournefeuille	Mme Mireille ABBAL	Mme Danielle BUYS

Délégués titulaires excusés

Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Toulouse	M. Alexandre MARCIEL Mme Claude TOUCHEFEU
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART

Délibération n° 2008-10-ADU-18

Révision du POS de la commune de Cugnaux devenu POS du Grand Toulouse, commune de Cugnaux : poursuite de la révision du POS en vue de sa transformation en PLU et approbation des nouvelles modalités de concertation

Exposé

Monsieur le Président du Grand Toulouse informe que par délibération du 21 novembre 2002, le Conseil municipal de Cugnaux a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune, en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme.

Dans sa délibération du 21 novembre 2002, le Conseil municipal de la Ville de Cugnaux exposait les objectifs relatifs à la révision du P.O.S, rendue nécessaire pour :

- Mettre le document d'urbanisme en conformité avec la loi Solidarité et renouvellement urbains, notamment avec son article 55 afin de pouvoir satisfaire au quota de logements sociaux et au principe de mixité ;
- Proposer à la population un véritable projet de ville auquel elle aura participé tout au long de la procédure en toute transparence ;
- Définir, en compatibilité avec le PDU, plan de déplacements urbains, et le schéma directeur, valant SCOT, schéma de cohérence territoriale, de l'agglomération toulousaine, les projets d'infrastructure qui concernent la commune afin de pouvoir répondre très précisément aux questions légitimes de la population, avec la prise en compte du besoin de desserte par les transports en commun ;
- Définir les nouvelles orientations d'urbanisme du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) définissant l'aménagement spatial de la commune, ainsi que l'affectation et le droit des sols, dans le souci de diversité des fonctions urbaines et de mixité de l'habitat ;

Dans sa délibération du 10 juillet 2008, le Conseil municipal a souhaité relancer le travail sur l'élaboration du projet de PLU, sur la base des apports et des réflexions menées dans le cadre de l'Agenda 21 local, notamment sur les orientations en termes de développement urbain, d'aménagement et de développement durables qui fondent le travail sur le Plan Local d'Urbanisme, tout en poursuivant une large concertation avec la population.

Le Grand Toulouse, étant devenu compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu, par arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2008, il convient que le conseil communautaire délibère, à son tour, sur la poursuite de cette procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Cugnaux, en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme et conjointement sur les nouvelles modalités de concertation.

Il est rappelé que cette révision permettra de définir les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), en cohérence notamment avec les politiques publiques approuvées par le conseil du Grand Toulouse notamment son Programme Local de l'Habitat, dans le droit fil du souci de diversité des fonctions urbaines et de mixité de l'habitat, affiché par la commune.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) sera débattu au sein du Conseil communautaire du Grand Toulouse et du Conseil Municipal, conformément à l'article L 123-9 et L.123-18 du Code de l'Urbanisme,

Il est précisé que, conformément à l'article L 300.2 du code de l'Urbanisme, la concertation du public sera ouverte sur l'ensemble du projet de révision du Plan d'Occupation des Sols, en vue sa transformation en PLU, pendant toute la durée des études et ce, jusqu'à l'arrêt de ce projet de révision. A l'issue de cette concertation, un bilan sera soumis pour approbation au Conseil de communauté du Grand Toulouse.

Une fois arrêté, le projet de P.L.U sera soumis pour avis, au conseil municipal de la commune de Cugnaux, conformément à l'article L.123-18 du code de l'Urbanisme.

Décision

Le Conseil de Communauté,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au Renouvellement Urbains,

VU les décrets d'application de la loi sus visée modifiant le Code de l'Urbanisme en date du 27 mars 2001,

VU le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 121.1 et suivants, L 123.1 et suivants et R 123.1 et suivant,

VU la délibération du Conseil municipal du 21 novembre 2002 prescrivant la révision du POS de la commune et le lancement de la concertation du public sur l'élaboration du PLU,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2002 approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune,

VU la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2003 décidant d'élaborer un agenda 21 local,

VU, l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2008, portant extension des compétences de la Communauté d'agglomération du Grand Toulouse,

VU l'avis favorable du Bureau du 25 septembre 2008

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols, en vu de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme pour les motifs explicités ci-dessus,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

De poursuivre la révision du Plan d'Occupation des Sols, en vu de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme, sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment de ses articles L 123.6 et suivants, R 123.15 et suivants,

Article 2

De poursuivre la concertation pendant toute la durée des études et jusqu'à l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme et d'en modifier les modalités,

Article 3

Dit que ces nouvelles modalités de cette concertation seront les suivantes :

- Informations régulières dans le journal municipal
- Exposition de panneaux informatifs en Mairie et au siège du Grand Toulouse sur une durée d'un mois au moins selon les avancées de la procédure de la révision, le public étant informé de ces expositions par voie de presse et d'affichage en différents lieux de la commune et au siège du Grand Toulouse
- Mise à disposition, pour le public, d'un registre pour consigner des observations, pendant la durée des expositions, en mairie et au siège du Grand Toulouse,
- Organisation d'au moins deux réunions publiques, le public étant informé de ces réunions par voie de presse et d'affichage en différents lieux de la commune et au siège du Grand Toulouse

Article 4

De notifier la présente délibération ainsi que le projet d'aménagement et de développement durable complété aux personnes publiques mentionnées aux articles L 121.4 et L 123.6 du code de l'Urbanisme, à savoir :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Général,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte Intercommunal des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine (Tisséo- SMTC)
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal des Transports Publics de la Région Toulousaine,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse (CCIT),
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers,
- Circonscription Militaire de la Défense de Bordeaux,
- Monsieur le Président du SMEAT, Etablissement Public de Coopération intercommunale (Syndicat mixte) chargé du SCoT
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Muretain,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes d'Axe Sud,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Save au Touch
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Coteaux de Bellevue,
- Etablissements publics de coopération intercommunaux voisins :
 - Monsieur le Président du SIVOM de la Saudrune
 - Monsieur le Président du SIAH de la Saudrune et du fossé de Larranet
 - Monsieur le Président du SIEBSOT
 - Monsieur le Président du SDEHG
 - Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Vallée du Touch et de ses affluents.

Ainsi qu'à :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Hers et Garonne,
- Monsieur le Maire de Cugnaux
- Monsieur le Maire de Toulouse
- Monsieur le Maire de Tournefeuille
- Monsieur le Maire de Villeneuve Tolosane
- Monsieur le Maire de Portet sur Garonne
- Monsieur le Maire de Plaisance du Touch
- Monsieur le Maire de Saint-Jean
- Monsieur le Maire de Montrabe
- Monsieur le Maire de Mondouzil
- Monsieur le Maire de Mons
- Monsieur le Maire de Flourens
- Monsieur le Maire de Dremil-Lafage
- Monsieur le Maire d'Aigrefeuille
- Monsieur le Maire de Lespinasse

Article 5

Donne tout pouvoir à M. le Président du Grand Toulouse pour choisir un Bureau d'études techniques pour mener à bien le diagnostic et les études nécessaires au projet de révision du POS. Sollicite de l'Etat conformément au décret n°83-1122 du 22 décembre 1983 et à l'article L 121.7 du code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée au Grand Toulouse pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU

Article 6

Que les associations locales d'usagers agréées dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat en application de l'article L 121.5 du code de l'Urbanisme ainsi que les associations agréées et

mentionnées à l'article L 252.1 du code Rural seront consultées à leur demande sur le projet de révision du P.O.S en vue de sa transformation en P.L.U,

Article 7

D'autoriser Monsieur le Président du Grand Toulouse à signer tous les actes aux effets ci-dessus,

Dit :

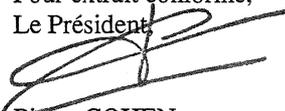
- qu'un débat sera organisé au sein du Conseil de communauté du Grand Toulouse et du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune conformément à l'article L 123-9 et L.123-18 du Code de l'Urbanisme,
- que d'une part les services de l'Etat seront associés à la révision du P.O.S. et d'autre part que les autres personnes publiques mentionnées ci-dessus seront consultées à leur demande sur le projet de révision du PLU,
- que les associations locales d'usagers agréées dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat en application de l'article L 121.5 du code de l'Urbanisme ainsi que les associations agréées et mentionnées à l'article L 252.1 du code Rural seront consultées à leur demande sur le projet de révision du P.O.S en vue de sa transformation en P.L.U,
- que Monsieur le Président du Grand Toulouse peut recevoir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements,
- que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du P.O.S. restent inscrits à ce jour au budget de la commune,
- que la présente délibération sera exécutoire dès transmission en Préfecture et accomplissement de la dernière des mesures de publicité, conformément aux articles R 123.24, R 123.25 du Code de l'Urbanisme.

Résultat du vote :

- | | |
|--------------------------------|----|
| • Pour : | 69 |
| • Contre : | 0 |
| • Abstentions : | 0 |
| • Non participations au vote : | 0 |

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président




Pierre COHEN